



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR131**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR WILFRID COUPE, 2ÈME ADJOINT**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Wilfrid COUPE en qualité de 2ème adjoint au Maire en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020DL07 du 9 juin 2020 portant création des postes de conseillers municipaux ;

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le tableau des adjoints;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 2ème adjoint.

**ARRETE**

**Article 1** : le présent arrêté abroge les arrêtés 2020-104, 2020-148 et 2021-56

**Article 2 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines du cadre de vie, des espaces verts et des relations avec la Métropole de Lyon.

**Article 3 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Madame Marlène BONTEMPS, 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des ressources humaines et de l'urbanisme.

**Article 4 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°3 derrière Madame Marlène BONTEMPS, 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 1) et derrière Monsieur Levana MBOUNI, conseiller municipal délégué à la performance municipale (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine des finances et de la performance municipale.

**Article 5 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°3 derrière Madame Sandrine COMTE, 4<sup>ème</sup> adjointe (priorité 1) et derrière Mme BONTEMPS 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des mobilités, du commerce et de l'artisanat.

**Article 6 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°3 derrière Monsieur Patrice LANGIN, 5<sup>ème</sup> adjoint (priorité 1) et derrière Mme BONTEMPS 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la sécurité et des bâtiments municipaux.

**Article 7 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°3 derrière Madame Marine BOISSIER, 6<sup>ème</sup> adjointe (priorité 1) et derrière Mme BONTEMPS 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 2) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la transition écologique et de la participation citoyenne.

**Article 8 :** Monsieur Wilfrid COUPE, 2ème adjoint au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Mme BONTEMPS 1<sup>ère</sup> adjointe (priorité 1) reçoit délégation de signature pour signer les autorisations de fermeture de cercueils.

**Article 9 :** Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

**Article 10 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 11 :** Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

**Article 12 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,

Le :

**Fait à Pierre-Bénite,**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.